

# Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 16 Janvier 1933*

*Vu l'engagement en date du 27 Janvier 1933 pris par M. Charles ROGEZ, juge au tribunal de*  
**PROVINS**

*Arrête:*

*Article premier*

**Le Cèdre situé dans la propriété de M. Charles ROGEZ à l'angle des rues de la Fontaine et du**

général Loissillon à Dammarie-les-Lys (Seine-et-

Marna)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, au Maire de Dammarie-les-Lys et à M. Charles ROGEZ, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 9 Mars 1933.

A. L. L.